



Politique du code de conduite et d'éthique professionnelle

DÉFINITIONS

Ces termes seront définis comme suit dans ce document :

« Individu » : Toutes les catégories de membres définies par les règlements généraux de Natation Canada, ainsi que tous les individus, inscrits ou non, impliqués dans des activités de Natation Canada et ses organisations membres, incluant, mais sans se limiter aux athlètes, entraîneurs, officiels, employés, bénévoles, directeurs, agents, membres des conseils, gestionnaires, administrateurs, contractants, et participants non membres.

« Participant non membre » : toute personne ayant des contacts avec un Individu.

« Sanctions » : Tous les individus, participants non membres et membres potentiels de Natation Canada, des Associations provinciales, des membres des groupes d'intérêts spéciaux ou des clubs, pourront se voir nier l'adhésion, être censurés, placés en probation, suspendus pour une période définie ou indéfinie sans probation, recevoir une amende ou être expulsés de Natation Canada, de l'AP, du club ou d'un événement si le comportement ne se conforme pas au Code de conduite.

Objectif

Cette politique a été établie afin de veiller à ce qu'un environnement sécuritaire et positif soit possible au sein des programmes, activités et événements de Natation Canada en faisant que tous les individus soient sensibilisés au fait qu'il y a des attentes quant au comportement approprié, conforme aux valeurs d'excellence, de professionnalisme, de respect, d'intégrité, d'engagement et de responsabilité de Natation Canada. Dans le cas d'un comportement inapproprié, des sanctions seront appliquées.

Application

Tous les individus et participants non membres, comme définis ci-dessus, sont liés à cette politique du code de conduite et d'éthique professionnelle et le Code de conduite général ci-joint. Tous les individus et participants non membres, pourront et normalement seront sujets de plusieurs Codes simultanément (association provinciale, club, ACEIN, etc.) Bien que l'organisation pourrait avoir ses propres standards de conduite, il s'agit des attentes minimales de Natation Canada.

La Politique du code de conduite et d'éthique professionnelle concerne la conduite qui pourrait se produire pendant les activités de Natation Canada ou pendant les activités de ses membres, comprenant mais ne se limitant pas aux entraînements, camps d'entraînement, voyage d'équipe, bureaux, activités des clubs, aux compétitions et réunions ou média sociaux de rapportant au travail.

Cette politique s'applique aussi à la conduite à l'extérieur des activités et événements de Natation Canada lorsque cette conduite affecte négativement les relations au sein de Natation Canada et son environnement de travail et de sport et porte préjudice à l'image et à la réputation de l'organisation.

Une conduite qui enfreint la Politique du code de conduite et d'éthique professionnelle sera sujette à des mesures identifiées dans d'autres Politiques et procédures de Natation Canada, incluant, mais ne se limitant pas à la Politique de Harcèlement, la Politique d'équité, diversité et d'inclusion, la Politique de plaintes, action disciplinaire et résolution de différends et les sanctions conséquentes de ces politiques.

Responsabilités

Structure

Conseil d'administration

DG

Individus et Participants non membres

Action

1. Établit la politique et l'évalue chaque deux ans.

1. Veille à ce que tous le personnel et les membres soient au courant de cette politique.

2. Donne des indications concernant la politique et s'est mis à jour.

3. Veille à ce que la politique soit facilement accessible pour les membres de Natation Canada.

1. Surveille leur propre comportement par rapport à cette politique.



RÉVISION

Cette politique sera révisée au moins une fois tous les deux ans, ou comme décidée par le conseil d'administration de Natation Canada.

Approuvée

Revue : 8 novembre 2017

Approuvé : 20 janvier 2018

Révisée et approuvée : 12 mai 2018

Code de conduite

Tous les individus acceptent :

1. D'adhérer à tous les règlements internationaux (si applicable), canadiens, provinciaux, municipaux ou du pays hôte.
2. Traiter tous les individus avec dignité :
 - a. Démontrer du respect envers tous les individus, quel que soit leur type de corps, caractéristiques physiques, habileté athlétique, nationalité, origine, religion, croyance religieuse, conviction politique, situation financière, origine ethnique, citoyenneté, croyance, orientation sexuelle, genre, identité ou expression sexuelles, âge, état civil, situation familiale ou handicap.
 - b. Démontrer constamment un esprit sportif, du leadership sportif et une conduite éthique comportant :
 - i. Orienter les commentaires ou les critiques de manières appropriées et éviter la critique publique des athlètes, entraîneurs, officiels, organisateurs, bénévoles, employés et membres.
 - ii. Agir afin de prévenir ou corriger les pratiques injustement discriminatoires.
 - iii. Traiter les individus de manière juste et raisonnable.
 - iv. Montrer vos inquiétudes, de l'empathie et de l'attention envers les personnes malades ou blessées.
3. Agir avec intégrité et professionnalisme :
 - a. En étant éthique, compréhensif, juste, courtois et honnête avec les personnes et les organisations.
 - b. Assumer la responsabilité de ses actes.
4. Agir dans le respect des règles et avec l'esprit sportif ;
 - a. Suivre les directives nationales et internationales qui régissent Natation Canada.
 - b. Avoir conscience et se conformer aux règlements, politiques, procédures et règlements de Natation Canada tels qu'adoptés et modifiés.
5. S'abstenir de toutes formes d'abus, de harcèlement ou de discrimination envers les autres ;
 - a. Harcèlement : commentaire ou comportement, dirigé envers une personne ou un groupe de personnes, qui est insultant, intimidant, humiliant, malicieux, dégradant ou offensant.
 - b. Harcèlement sexuel : avances sexuelles importunes, des demandes pour des faveurs sexuelles ou un autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle quand :
 - c. Abus : abus de pouvoir utilisant les liens d'intimité, de confiance et de dépendance pour rendre la victime vulnérable.
 - d. Discrimination : action ou décision qui traite une personne ou un groupe de manière négative pour des raisons telles que l'origine ethnique, l'âge ou le handicap.
6. Éviter l'utilisation, la possession et la distribution de substances ou de pratiques bannies.
 - a. Natation Canada adopte et adhère au programme canadien d'antidopage. Les infractions à ce programme sont considérées comme des infractions à ce code.
 - b. Natation Canada respectera toutes sanctions édictées en vertu d'une infraction au programme canadien d'antidopage, qu'elle soit importée par Natation Canada ou par tout autre organisation sportive.
7. S'abstenir d'utiliser son pouvoir ou son autorité dans le but de forcer une autre personne à s'impliquer dans des activités inappropriées.
8. S'abstenir de consommer de l'alcool ou du tabac lorsque vous participez à des activités du programme ou des événements de Natation Canada et prendre des mesures raisonnables pour consommer l'alcool de manière responsable en situation sociale associée aux événements de Natation Canada avec d'autres adultes.
9. Utiliser les réseaux sociaux de manière responsable, adopter des comportements appropriés attendus de la part des représentants de Natation Canada.
10. Respecter la propriété des autres et ne pas causer de dommages volontaires.
11. Rapporter toutes infractions alléguées à ce Code de conduite.



Code de conduite de l'entraîneur

En plus de ce code de conduite général, tous les entraîneurs enregistrés auprès de Natation Canada sont liés au « Code de conduite professionnel des entraîneurs » de l'Association canadienne des instructeurs et entraîneurs de natation. Tout manquement au « Code de conduite professionnel des entraîneurs » sera considéré comme un manquement à ce Code de conduite.

De plus, les entraîneurs qui représentent Natation Canada lors des activités de l'équipe nationale ne comprenant, mais ne se limitant pas aux camps d'entraînement et aux apparitions de l'équipe nationale sont liés à l'Entente du personnel.

Code de conduite de l'athlète (équipe nationale)

En plus du Code de conduite générale, les athlètes de l'équipe nationale sont liés à l'Entente de l'athlète.

Code de conduite des clubs et provinces

En plus de ce code de conduite général, tous les individus doivent se conformer au code de conduite en effet dans leur club et leur Association provinciale auprès desquels ils sont inscrits. Tout manquement à ces Codes de conduite sera considéré comme un manquement à ce Code de conduite.